

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique, de la biodiversité, de la
forêt, de la mer et de la pêche

Direction générale de la prévention
des risques

Sous-direction des risques
chroniques et du pilotage

Bureau du sol et du sous-sol

**Instruction du 07 septembre 2025
relative aux diagnostics des établissements accueillant des enfants et des
adolescents situés sur ou à proximité d'anciens sites industriels**

NOR : TECP2524926J

**La ministre de la transition écologique,
de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche**

à

Liste des destinataires :

Préfecture de l'Ain
Préfecture de l'Ardèche
Préfecture de la Drôme
Préfecture de l'Eure
Préfecture de la Haute-Savoie
Préfecture des Hauts-de-Seine
Préfecture de l'Isère
Préfecture de la Loire
Préfecture de la Meurthe-et-Moselle
Préfecture de la Meuse
Préfecture de la Moselle
Préfecture du Nord, Préfecture de la région Hauts-de-France
Préfecture de Paris, Préfecture de la région Île-de-France

Préfecture de Police de Paris
Préfecture du Pas-de-Calais
Préfecture du Rhône, Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfecture de la Savoie
Préfecture de Seine-Maritime, Préfecture de la région Normandie
Préfecture de Seine-Saint-Denis
Préfecture du Val-de-Marne
Préfecture des Vosges

Copie à :

Présidente du BRGM
DGPR
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Grand-Est
DREAL Hauts-de-France
DRIEAT Île-de-France
DREAL Normandie

Référence	NOR : TECP2524926J
Date de signature	07/09/25
Emetteur	Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche
Objet	Diagnostics des établissements accueillant des enfants et des adolescents situés sur ou à proximité d'anciens sites industriels
Commande	Action
Action(s) à réaliser	Accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre de diagnostic et de mesures de gestion
Echéance	31/12/25
Contact utile	DGPR/SRT/SDRCP/BSSS Bsss.dgpr@developpement-durable.gouv.fr
Nombre de pages et annexe(s)	3+3 annexes

Résumé : la présente instruction définit les démarches à réaliser pour accompagner les collectivités dans une démarche de diagnostics des établissements accueillant des enfants et des adolescents situés sur ou à proximité d'anciens sites industriels.

Liste des annexes : - Annexe 1 : tableau de bord à retourner au BRGM et à la DGPR - Annexe 2 : modèle de courrier pour les plus petites communes - Annexe 3 : modèle de courrier pour les propriétaires non éligibles à une aide financière du Fonds vert
Texte(s) de référence :
Circulaire(s) abrogée(s) : aucune
Date de mise en application : immédiate
Opposabilité concomitante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet <u>Documents opposables</u>.</i>
N° d'homologation Cerfa : [...]
Publication : circulaires.legifrance.gouv.fr <input type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input checked="" type="checkbox"/>

La démarche dite « établissements sensibles » a pour but de réaliser des diagnostics des établissements accueillant des enfants et des adolescents situés sur ou à proximité d'anciens sites industriels afin :

- d'identifier les éventuelles situations d'exposition à des substances préoccupantes de ces populations réputées sensibles ;
- de mettre en œuvre les mesures de gestion permettant de supprimer les sources de pollution et de soustraire ces populations aux expositions.

Cette démarche est préventive et est conçue pour déployer des actions sans attendre la survenue de signalements sanitaires.

Elle repose sur la recherche dans les archives publiques d'informations, parfois parcellaires, sur la localisation d'activités industrielles historiques. Le croisement avec les adresses des établissements a permis au BRGM d'en identifier un total d'environ 3 000 construits sur des parcelles susceptibles d'avoir accueilli des activités industrielles polluantes.

Elle a fait l'objet de **deux phases opérationnelles entre 2010 et 2016**. Bien que la responsabilité relative à la réalisation de ces diagnostics repose exclusivement sur les propriétaires de ces établissements, **l'État a alors pris en charge la réalisation de près de 1 400 diagnostics**, pour un coût de 33 millions d'euros. Les mesures de gestion à mettre en place en cas de découverte de pollution restaient en revanche à la charge des propriétaires.

Si les diagnostics réalisés avaient montré des pollutions liées aux anciennes activités industrielles dans 64 % des cas, celles-ci n'avaient toutefois conclu à la nécessité de mettre en œuvre des mesures de gestion que dans 13 % des cas (réaménagements, réalisation de travaux dans les établissements

concernés et, dans trois cas seulement, fermeture temporaire d'établissements).

Cette démarche a été riche d'enseignements et a permis d'agir de manière préventive dans de nombreux établissements.

Plus de 1 600 diagnostics restent encore à réaliser à ce jour, notamment en régions Auvergne-Rhône-Alpes, Île-de-France et, dans une moindre mesure, Hauts-de-France, Grand-Est et Normandie. Il est important de réaliser ces diagnostics, en priorité dans les écoles qui ont prévu des travaux de performance énergétique dans les prochaines années.

Aujourd'hui, s'appuyant sur une mise à jour et une consolidation de la base des établissements, une nouvelle phase de la démarche « établissements sensibles » est lancée selon les modalités suivantes :

- réalisation des diagnostics à l'initiative des propriétaires des établissements ; les travaux, programmés dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique, d'adaptation au changement climatique ou de renaturation peuvent constituer des opportunités pour réaliser les diagnostics de sols sans gêner l'occupation de l'établissement ;
- mise en ligne sur le site SSP-InfoTerre du BRGM des documents d'accompagnement méthodologique : guide de bonnes pratiques, et modèle de cahier des charges pour les prestations de diagnostics ;
- possibilité d'obtenir une aide financière en 2025 et 2026 à cet effet pour les établissements publics des collectivités de moins de 50 000 habitants via le Fonds vert, et plus particulièrement son volet ingénierie et son cahier d'accompagnement. Le coût moyen d'un diagnostic varie généralement entre 10 et 15 k€.

La relance de la démarche « établissements sensibles » s'appuie sur vos services et sur une méthode éprouvée par les premières phases de cette démarche.

Dans un premier temps, la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) va fournir aux DREAL la liste des établissements concernés établie avec l'appui du BRGM, pour une vérification des données. Les DREAL informeront en parallèle la DGPR et le BRGM des modifications éventuellement apportées et confirmeront aux préfets destinataires de la présente instruction la liste définitive des établissements concernés dans leurs départements respectifs.

Dans un deuxième temps, **vous êtes invités à porter chaque liste départementale à la connaissance des propriétaires d'établissements** en fonction de leur domaine de compétence : communes, conseils

départementaux, conseils régionaux, gestionnaires d'établissements privés. À cette fin, la présente instruction comporte en annexe deux modèles de courriers : celui pour les plus petites communes (moins de 50 000 habitants) avec l'information sur leur éligibilité à une aide financière du Fonds vert ; celui pour les autres propriétaires. Il vous est demandé de tenir informée la DGPR de l'avancement de l'information des différents propriétaires en renseignant le tableau de bord mentionné en annexe avant le 31 décembre 2025.

Si cette phase d'information des collectivités et propriétaires concernés vous paraissait présenter des difficultés, je vous invite à vous rapprocher de la DGPR pour définir un mode opératoire approprié.

Par la suite, chaque propriétaire, responsable de la salubrité de ses établissements, aura la charge d'organiser et de mettre en œuvre ses propres diagnostics sur ses établissements. Pour toute question concernant la méthodologie, les propriétaires pourront être orientés vers la page internet dédiée à la démarche sur le site SSP-InfoTerre du BRGM : <https://ssp-infoterre.brgm.fr/fr/demarche-ets/2025-nouvelle-vague-de-diagnostics>.

L'adresse générique suivante : etablissementsensibles@brgm.com pourra également être utilisée. À l'issue de ces diagnostics, si certains résultats faisaient toutefois apparaître des situations délicates en termes d'impacts sanitaires ou environnementaux, **vous pourrez apporter un appui aux propriétaires dans la définition des mesures de gestion appropriées**. Pour ce faire, vous pourrez vous appuyer sur les DREALs, tout en veillant à associer les autres services concernés (ARS, Rectorat et DSDEN) et sur le BRGM.

Vous voudrez bien me rendre compte des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.

La présente instruction sera publiée au Bulletin officiel.

Fait, le 07 septembre 2025

Pour la ministre de la transition écologique,
de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer
et de la Pêche et par délégation,
Le directeur général de la prévention des
risques

Cédric BOURILLET

Annexe 1 : tableau de bord à retourner au BRGM et à la DGPR avant le 31 décembre 2025

Département	Commune	Nom établissement	Numéro établissement	Date d'information

Annexe 2 : modèle de courrier pour les plus petites communes (moins de 50 000 habitants) avec information sur leur éligibilité à une aide financière du Fonds vert

La démarche établissements sensibles a été lancée en 2010 pour diagnostiquer la qualité du sol des établissements accueillant des enfants, construits sur ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou activités de services. Ces établissements sont répertoriés dans une cartographie appelée « CASIAS », accessible sur le site Géorisques.

Ces diagnostics, réalisés à titre préventif, ont pour objectif d'identifier d'éventuelles situations à risque sur le plan sanitaire et d'offrir la possibilité aux propriétaires des établissements concernés de gérer ces situations en prenant des mesures adaptées pour protéger la santé des enfants, mais aussi du personnel des établissements d'enseignement concernés.

La démarche a déjà été mise en œuvre dans 1 400 établissements lors des deux premières phases conduites entre 2010 et 2016. Elle s'est avérée pertinente. Elle a confirmé la validité de la méthode ainsi que des documents et outils associés.

La mise à jour des données produites par le BRGM permet aujourd'hui d'achever la démarche en réalisant le diagnostic des sols des derniers 1 600 établissements concernés. La liste des établissements vous concernant figure en annexe.

En tant que propriétaire, il vous appartient de lancer la réalisation des diagnostics.

Vous pouvez réaliser ces diagnostics à l'occasion, le cas échéant, de travaux (rénovation thermique, adaptation au changement climatique, désimperméabilisations, renaturation).

Pour vous aider, la présentation détaillée de l'ensemble de la démarche, ainsi que les documents et outils utiles à la mise en œuvre de ces diagnostics, sont disponibles sur la section thématique « Sites et Sols Pollués » du site internet SSP-InfoTerre. Vous y trouverez notamment un guide de bonnes pratiques, ainsi qu'un modèle de cahier des charges pour missionner un prestataire : <http://ssp-infoterre.brgm.fr/page/demarche-etablissements-sensibles>

Pour toute correspondance concernant cette action, vous pourrez utiliser l'adresse suivante : etablissementssensibles@brgm.fr

Le coût d'un tel diagnostic varie d'une à quelques dizaines de milliers d'euros par établissement, selon la surface et le nombre de substances à considérer.

Votre collectivité comptant moins de 50 000 habitants, l'État vous apportera un soutien financier en 2025 et 2026 pour les diagnostics que vous réaliserez, sous certaines conditions, via le Fonds vert en 2025 (cahier des charges ingénierie). <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/soutenir-ingenierie-des-collectivites-pour-leurs-projets-de-transition-ecologique-3/>

Enfin, mes services se tiennent à votre disposition pour tout questionnement que vous pourriez avoir sur cette démarche.

Annexe 3 : modèle de courrier pour les propriétaires non éligibles à une aide financière du Fonds vert

La démarche établissements sensibles a été lancée en 2010 pour diagnostiquer la qualité du sol des établissements accueillant des enfants, construits sur ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou activités de services. Ces établissements sont répertoriés dans une cartographie appelée « CASIAS », accessible sur le site Géorisques.

Ces diagnostics, réalisés à titre préventif, ont pour objectif d'identifier d'éventuelles situations à risque sur le plan sanitaire et d'offrir la possibilité aux propriétaires des établissements concernés de gérer ces situations en prenant des mesures adaptées pour protéger la santé des enfants, mais aussi du personnel des établissements d'enseignement concernés.

La démarche a déjà été mise en œuvre dans 1 400 établissements lors des deux premières phases conduites entre 2010 et 2016. Elle s'est avérée pertinente. Elle a confirmé la validité de la méthode ainsi que des documents et outils associés.

La mise à jour des données produites par le BRGM permet aujourd'hui d'achever la démarche en réalisant le diagnostic des sols des derniers 1 600 établissements concernés. La liste des établissements vous concernant figure en annexe.

En tant que propriétaire, il vous appartient de lancer la réalisation des diagnostics.

Le coût d'un tel diagnostic varie d'une à quelques dizaines de milliers d'euros par établissement, selon la surface et le nombre de substances à considérer.

Vous pouvez réaliser ces diagnostics à l'occasion, le cas échéant, de travaux (rénovation thermique, adaptation au changement climatique, désimperméabilisations, renaturation).

Pour vous aider, la présentation détaillée de l'ensemble de la démarche, ainsi que les documents et outils utiles à la mise en œuvre de ces diagnostics, sont disponibles sur la section thématique « Sites et Sols Pollués » du site internet SSP-InfoTerre. Vous y trouverez notamment un guide de bonnes pratiques, ainsi qu'un modèle de cahier des charges pour missionner un prestataire : <http://ssp-infoterre.brgm.fr/page/demarche-etablissements-sensibles>

Pour toute correspondance concernant cette action, vous pourrez utiliser l'adresse suivante : etablissementssensibles@brgm.fr

Enfin, mes services se tiennent à votre disposition pour tout questionnement que vous pourriez avoir sur cette démarche.